

05

RAPPORT

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

La loi de modernisation de l'économie promulguée le 4/8/2008, qui modifie la réglementation en matière de taxe sur la publicité, a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par délibération en date du 30 octobre 2008, la Ville de Metz a décidé d'appliquer cette taxe et de fixer un tarif de référence propre à la commune, défini à l'article L2333-16, comme le ratio entre le produit des tarifs en vigueur en 2008 appliqués aux dispositifs publicitaires et aux pré- enseignes présents sur la commune au 1^{er} octobre 2008 et la superficie totale de ces dispositifs au 1^{er} octobre 2008. Celui-ci s'établit à 22,90€ le m².

En 2009, la Ville de Metz a adopté une majoration du tarif, par délibération en date du 30 avril 2009, pour arriver en 2013 à 30€ le m². Une erreur purement matérielle s'est glissée dans le tableau figurant dans la délibération votée le 30 avril 2009. Par conséquent, un tableau rectificatif est soumis au vote aux fins de remplacement du précédent.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4/8/2008 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-6 et suivants et L2122-22 ;

Vu la décision de l'Adjointe Déléguée à la Réglementation en date du 8 avril 2009, fixant le tarif de référence à 22,90 € le m² de publicité extérieure ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2008 ;

CONSIDERANT qu'une erreur purement matérielle s'est glissée dans le tableau relatif à la majoration de la taxe locale sur la publicité extérieure;

DECIDE :

- De substituer le présent tableau d'évolution des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au tableau voté sur le même sujet le 30 avril 2009 de la façon suivante :

Simulation sur 5 ans	prix de base	Évolution	Prix applicable	Arrondi à
2009	22,90 €	-0,58 €	22,32 €	22,30 €
2010	22,32 €	1,92 €	24,24 €	24,20 €
2011	24,24 €	1,92 €	26,16 €	26,20 €
2012	26,16 €	1,92 €	28,08 €	28,10 €
2013	28,08 €	1,92 €	30,00 €	30,00€
Totaux		7,10 €		

Il est rappelé que ces tarifs sont arrondis au dixième d'euro pour le recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'appliquent aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et pré enseignes dans les conditions prévues par la loi de modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4/8/2008.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses comme en recettes dans le cadre du budget des exercices concernés ;

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Danielle HEBER-SUFFRIN